

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00187

**AMENAGEMENT DE LA PLACE LOUIS COMTE ET SES
VOIRIES ADJACENTES SUR LA COMMUNE DE SAINT-
CHAMOND – LOT N°4 SERRURERIE - AVENANT N°1 AU
MARCHÉ 2021VO77 CONCLU AVEC SERRURERIE MUNOZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le groupement de commandes entre la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole acté par la décision n°2018.01033 du 09/10/2018,

CONSIDERANT le marché 2021VO77 notifié le 19/03/2021, avec SERRURERIE MUNOZ ayant pour objet l'aménagement de la place Louis Comte - lot n°4 serrurerie - pour un montant de 160 050,50 € HT,

CONSIDERANT que les maîtres d'ouvrage souhaitent réaliser une structure métallique mono-matériau en lieu et place du soubassement béton initialement prévu pour le soutènement de la passerelle métallique d'accès à la Salle Baudy,

CONSIDERANT que cette solution favorise une homogénéité quant au comportement de l'ensemble de l'ouvrage et évite des interfaces complexes relatives aux contraintes et comportements des différents matériaux initialement envisagés,

CONSIDERANT que cette solution supprime les risques de poinçonnement des piètements sur l'étanchéité par une répartition des charges des multiples poteaux posés sur la dalle béton réalisée sous l'emprise de l'ouvrage,

CONSIDERANT que, compte tenu du projet d'extension de la place Louis Comte vers les berges du Gier, la fascine prévue à l'extrémité ouest de la place, ne sera pas réalisée,

CONSIDERANT que la pose de la pièce de raccord entre la passerelle et la façade de la salle Roger Baudy est reportée dans le temps et est pris en charge financièrement par la Ville de Saint-Chamond,

CONSIDERANT que ces modifications non prévues au marché initial induisent l'introduction de prix nouveaux ainsi que l'ajustement des quantités effectivement réalisées,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent une diminution du montant du marché et rendent nécessaire la passation d'un avenant au marché,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230223-C20230018710

Date de mise en ligne : 16 mars 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2021VO77 relatif à l'aménagement de la place Louis Comte et ses voiries adjacentes sur la commune de Saint-Chamond – lot n°4 serrurerie - est conclu avec la société SERRURERIE MUNOZ.

ARTICLE 2

Le présent avenant d'un montant de - 3 684,50 € HT porte sur les modifications suivantes :

- la réalisation d'une structure métallique mono-matériau en lieu et place du soubassement béton initialement prévu pour le soutènement de la passerelle métallique d'accès à la salle Roger Baudy ;
- la non réalisation de la fascine prévue à l'extrémité ouest de la place Louis Comte ;
- la non réalisation de la pose de la pièce de raccord entre la passerelle et la façade de la salle Roger Baudy.

Ces modifications conduisent à la contractualisation de 2 prix nouveaux au bordereau des prix unitaires :

- PN 1 : fourniture et pose d'une structure porteuse supplémentaire en acier galvanisé à chaud, rémunéré au mètre carré : prix unitaire hors taxes : soixante-quinze euros par m² (75 € HT/m²),
- PN 2 en moins-value : non réalisation de la pose de la pièce de raccordement entre la façade de la salle Roger Baudy : forfait : - 935,00 € HT.

Le montant global du marché passe donc de 160 050,50 € HT à 156 366,00 € HT, soit une diminution de 2,3 %.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée Budget Voirie, section d'investissement, 2014 CHAM 66.

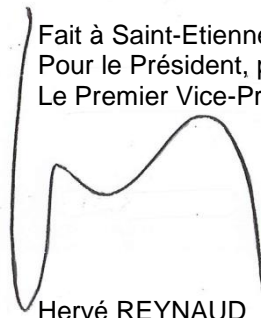
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD